PD-AAU-819
48328

ACCORD DE SUBVENTION
ENTRE
LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
("Bénéficiaire")
ET
LES ETATS UNIS D'AMERIQUE

Agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("A.I.D.")

En date du : 24 SEP. 1986

1. Titre du projet : Programme d'Urgence de Lutte Antiacridienne.

2. Aide internationale en cas de catastrophe.

Les Parties sus-mentionnées conviennent par les présentes, d'exécuter le Projet décrit dans le présent Accord, conformément (1) aux dispositions du présent Accord, ainsi que toutes les annexes jointes, et (2) à tout accord général existant entre les deux Gouvernements en ce qui concerne la coopération économique ou technique.

3. Montant de la Subvention de l'A.I.D.: 207.338 dollars américains (Décrit à l'Annexe 1, paragraphe B.1.1.)

4. La contribution du Bénéficiaire au Projet est décrite à l'Annexe 1, paragraphe B.1.2.

5. Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet: 31 décembre 1986.

6. Cet accord se compose de la présente page de couverture, de l'Annexe 1 (Description du Projet) et de l'Annexe 2 (Dispositions Générales).

7. POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

Secrétariat d'Etat
Auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances
LE SECRETAIRE D'ETAT

Moussa TOURE

Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de L'Economie et des Finances

Données Fiscales :
Affectation : 72-115/61021.3
Code Budgétaire : JDA5-86-29685-AG-41

GRANT PROJECT AGREEMENT
BETWEEN
THE REPUBLIC OF SENEGAL
("Grantee")
AND
THE UNITED STATES OF AMERICA

Acting through the Agency for International Development ("A.I.D.")

Dated: 24 SEP. 1986

1. Project Title: Emergency Locust Control Program.

2. International Disaster Assistance.

The above-named parties hereby mutually agree to carry out the project described in this Agreement in accordance with (1) the terms of this Agreement, including any Annexes attached hereto, and (2) any general agreement between the two governments regarding economic or technical cooperation.

3. Amount of A.I.D. Grant: U.S.$207,338 (described in Annex 1, Paragraph B.1.1.).

4. The Grantee's contribution to the project is described in Annex 1, Paragraph B.1.2.

5. Project Assistance Completion Date: December 31, 1986.

6. This Agreement consists of this title page, Annex 1 (Project Description), and Annex 2 (Standard Provisions).

7. FOR THE UNITED STATES OF AMERICA

S.J. Littlefield
Director, USAID/Senegal

FUNDS 9/24/86
AVAILABLE

Fiscal Data:
Appropriation: 72-115/61021.3
Budget Plan Code: JDA5-86-29685-AG-41

ANNEXE 1
PROGRAMME D'URGENCE DE
LUTTE ANTIACRIDIENNE

A. DESCRIPTION DU PROJET

1. But du Projet. Le but du projet est d'aider le Bénéficiaire dans le cadre de sa Campagne de Lutte antiacridienne.

2. Utilisations Admissibles. Les fonds du Projet peuvent être utilisés pour les opérations des avions gros porteurs et pour les opérations au sol.

B. EXECUTION DU PROJET

1. Contributions Financières

1.1. Financement A.I.D. Le montant de la Subvention octroyée par l'A.I.D. est spécifié à la Section 3 de la page de couverture. Un financement supplémentaire pourrait être fourni sous réserve de la disponibilité de fonds.

1.2. Financement du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire contribuera au projet en fournissant le personnel et l'équipement complémentaires nécessaires à l'exécution du Projet.

2. Contrats. L'A.I.D. signera des contrats et effectuera des paiements directs pour tous biens et services financés dans le cadre de la Subvention.

C. BUDGET DU PROJET (en dollars américains).

Opérations des avions gros porteurs	166.338
Dépenses complémentaires	41.000
Total	207.338

ANNEX 1
EMERGENCY LOCUST
CONTROL PROGRAM

A. PROJECT DESCRIPTION

1. Project Purpose. The purpose of the project is to assist the Grantee in its Locust Control Campaign.

2. Eligible Uses. Project funds may be used for large plane operations and for ground operations.

B. PROJECT IMPLEMENTATION

1. Financial Contributions

1.1. A.I.D. Financing. The amount of the A.I.D. Grant provided is specified in Block 3 of the Title page. Additional funding may be provided in future years, subject to the availability of funds.

1.2. Grantee Financing. The Grantee will contribute to the Project by providing additional personnel and equipment necessary for the implementation of the Project.

2. Contracting. A.I.D. will contract, and make direct payment, for any goods and services financed under the Grant.

C. PROJECT BUDGET (In U.S. dollars)

Large Plane Operations:	$166,338
Additional Support Costs:	$41,000
Total	$207,338

ANNEXE II

ACCORD DE PROJET

ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS GENERALES

A. Le terme "présent Accord" désigne l'Accord de Projet initial tel que modifié par toutes les révisions qui sont entrées en vigueur. Le terme "pays coopérant" désigne le pays ou territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'AID fournira le montant spécifié à la Section 4 du présent Accord, selon les besoins du Projet, tel qu'il peut être défini plus en détail à l'Annexe I.

(2) Le Bénéficiaire fournira le montant spécifié à la Section 4 du présent Accord, selon les besoins du Projet, tel qu'il peut être défini plus en détail à l'Annexe I. Le Bénéficiaire apportera également, ou prendra des dispositions pour que soient apportées, les contributions supplémentaires en biens, services, en locaux et en espèces nécessaires à l'exécution du Projet tel que spécifié à l'Annexe I.

C. L'AID et le Bénéficiaire peuvent bénéficier de l'assistance d'autres organismes publics et privés dans l'accomplissement de leurs obligations respectives aux termes du présent Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions en biens, services, en locaux et en espèces aux fins du présent Accord, provenant d'autres organismes publics ou privés, de même qu'elles peuvent convenir de la participation d'un tiers dans l'exécution des activités, conformément aux dispositions du présent Accord.

ANNEX II

PROJECT AGREEMENT

PROAG STANDARD PROVISIONS ANNEX

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "cooperating country" means the country or territory of the Grantee.

B. (1) AID will make available the amount specified in Block 3 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex I.

(2) The Grantee will make available the amount specified in Block 4 of this Agreement, as necessary for the Project, as may further be described in Annex I. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as specified in Annex I.

C. AID and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purpose of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

D. Sauf autrement spécifié par les présentes ou ultérieurement convenu par les parties, toutes les contributions des parties, en vertu du présent Accord, seront apportées au plus tard à la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet ou à une date convenue par amendement. Une contribution en biens ou services sera considérée comme ayant été réalisée lorsque les services auront été exécutés et les biens fournis ainsi que le prévoit le présent Accord. Les décaissements peuvent être effectués après que les dernières contributions aient été apportées, mais il ne sera pas demandé à l'AID de procéder à des décaissements, dans le cadre du présent Accord, après un délai de neuf mois suivant la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet (voir Section 5 du présent Accord) ou suivant toute autre Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet convenue par amendement.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date, or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but AID shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date Block 5 of this Agreement) or any amended Project Assistance Completion Date specified.

E. L'achat des biens et services que l'AID doit financer entièrement ou en partie (lorsque les procédures de l'AID l'exigent) ne peut être effectué que conformément aux Ordres d'Exécution du Projet (PIO) ou aux Lettres d'Exécution du Projet (PIL) établis par l'AID.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by AID may (where so required by AID procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by AID.

F. (1) Les décaissements seront uniquement utilisés pour financer les montants des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ayant leur source et origine aux Etats-Unis (Code 000 du Code Géographique de l'AID tel qu'il sera en vigueur à l'époque où les commandes seront placées et les marchés passés pour ces biens et services) (Coûts en devises") à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit.

F. (1) Disbursements will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the United States (Code 000 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services) (Foreign Exchange Costs), except as AID may otherwise agree in writing.

(2) Les décaissements seront uniquement utilisés pour financer les achats des biens et services

(2) Disbursements will be used to finance the costs of goods and services required for the Project having their

nécessaires à l'exécution du Projet ayant leur source et leur origine au Sénégal, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit. ("Achats en monnaie locale").

(3) Malgré que les biens financés dans le cadre du projet doivent avoir leur source et leur origine aux Etats-Unis ou au Sénégal comme décrit ci-dessus, les marchandises disponibles au niveau local et normalement importées au Sénégal et emmagasinées pour faire face à une demande générale peuvent être achetées (a) pourvu qu'elles aient été importées d'un pays du Code 899 (Monde Libre), (b) que la valeur totale de la facture de chaque transaction ne dépasse pas en monnaie locale le montant de 20.000 dollars, et (c) que l'ensemble de l'achat des articles en stock ne dépasse pas 15% du coût des achats locaux effectués dans le cadre du Projet.

G. (1) Le Bénéficiaire peut obtenir les décaissements des fonds au titre du financement des achats en devises des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord, pour lesquels l'approbation de l'AID a été obtenue avant les commandes par les méthodes suivantes ou par les Lettres d'Exécution du Projet.

(a) en présentant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, i) les demandes de remboursement de ces biens et services ou ii) les demandes à l'AID d'acheter des biens et services au nom du Bénéficiaire pour l'exécution du Projet; ou

(b) en demandant à l'AID d'envoyer directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs des autorisations de décaissement pour des

source and, except as AID may otherwise agree in writing, their origin in Senegal (Local Currency Costs).

(3) Notwithstanding that goods financed under the Project shall have their source and origin in the U.S. or in Senegal, local procurement of commodities normally imported into Senegal and kept in stock to meet general demand may be purchased provided that (a) they have been imported from a Code 899 (Free World) country, and (b) the total invoice value of any single transaction does not exceed the local currency value of $20,000, and (c) the total of such shelf-item purchases does not exceed 15% of total local cost purchases under the Project.

G. (1) The Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement by such of the following methods as may be mutually agreed upon by Project Implementation Letters.

(a) by submitting to AID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters i) requests for reimbursement for such goods or services, or ii) requests for AID to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or

(b) by requesting AID to issue Authorization Documents for specified amounts directly to one or more contractors or suppliers, committing AID

montants donnés, par lesquelles l'AID s'engage à payer ces entrepreneurs ou fournisseurs.

(2) Pour faciliter l'achat de marchandises et d'équipement au Sénégal, et pour le règlement des constructions, du coût de la formation, etc. un (des) compte(s) spécial(aux) sera (seront) ouvert(s) auprès d'une banque agréée afin de recevoir ces fonds. Nous espérons que chaque ONG dans le cadre du Projet ouvrira un compte distinct à cet effet. A certains intervalles qui peuvent être décidés d'un commun accord entre l'AID et les représentants désignés de chacune des ONG concernées, l'AID versera des avances de fonds en monnaie locale dans le(s) compte(s) spécial(aux).

La dépense de ces fonds s'effectuera selon les procédures commerciales établies et selon les règlements du Gouvernement du Sénégal en matière d'achats et de dépenses. L'AID peut examiner et contrôler toutes les écritures effectuées dans le cadre du (des) compte(s) spécial(aux) et étudiera à l'avance les documents d'appel d'offres, les contrats et les factures pro-forma pour les transactions dépassant l'équivalent de 5.000 dollars américains. Ceci sera effectué par des consultations fréquentes entre les représentants des ONG concernées et le responsable du Projet de l'AID.

Quand cela sera nécessaire, l'AID fournira des informations plus détaillées en ce qui concerne les procédures d'achat et de décaissement, par l'intermédiaire de Lettres d'Exécution.

H. Sauf autrement spécifié dans le PIO ou dans la Lettre d'Exécution du Projet (PIL) appropriés, l'achat de

to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(2)To facilitate the purchase of commodities and equipment in Senegal and the payment of construction, training costs, etc., a Special Account(s) will be established in an approved bank to receive such funds. It is expected that each PVO for the Project will establish separate accounts for this purpose. At such intervals as may be mutually agreed between AID and nominated representatives of each of the respective PVO, AID will advance local currency to the Special Account(s).

Expenditure of this fund will follow good commercial practice and will be according to established Government of Senegal procurement and expenditure regulations. AID may review and audit all books and records under the Special Account(s) and will have the opportunity to review in advance bid documents, contracts and proforma invoices for actions exceeding equivalent of U.S. $5,000. This will be accomplished by frequent consultations between representatives of the respective PVOs and the AID Project Officer.

As appropriate, AID will from time to time provide more detailed information relative to procurement and disbursement procedures in the form of Implementation Letters.

H. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of

biens importés précisément pour le Projet et financés grâce à la contribution de l'AID mentionnée à la Section 3 du présent Accord se fera conformément aux dispositions du Règlement No. 1 de l'AID.

I. Sauf autrement convenu par les parties ou spécifié dans le PIO approprié, tout bien acquis grâce au financement de l'AID conformément à la Section 3 du présent Accord sera la propriété du Bénéficiaire ou de l'organisme public ou privé désigné par le Bénéficiaire.

J. (1) Tout bien fourni à l'une des parties par le biais d'un financement de l'autre partie dans le cadre du présent Accord devra, sauf autrement convenu par la partie ayant financé l'achat, être effectivement utilisé aux fins du Projet, conformément aux dispositions du présent Accord, et à l'achèvement du Projet, ce bien devra être utilisé pour consolider les acquis du Projet. Chacune des parties s'engage à rendre à l'autre, ou à lui en rembourser le coût, tout bien acquis grâce au financement de l'autre partie, dans le cadre du présent Accord, qui n'est pas utilisé conformément à la disposition ci-dessus.

(2) Tous fonds fournis à l'une des parties par l'autre en vertu du présent Accord et non utilisés conformément aux dispositions du présent Accord, seront remboursés à la partie ayant fourni les fonds.

(3) Tout intérêt ou autres bénéfices provenant des fonds octroyés par l'AID au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord seront restitués à l'AID par le Bénéficiaire.

commodities imported specifically for the Project and financed with the AID contribution referred to in Block 3 of this Agreement shall be subject to the provisions of AID Regulation 1.

I. Unless otherwise agreed by the parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by AID pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the Grantee's name, or such public or private agency as it may authorize.

J. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement, which are not used in accordance with this Agreement, shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earnings on funds provided by AID to the Grantee under this Agreement will be returned to AID by the Grantee.

K. (1) Si l'AID ou tout organisme public ou privé fournissant des biens par l'intermédiaire du financement de l'AID, destinés aux activités mises en oeuvre aux termes du présent Accord dans le pays coopérant, est, en vertu des lois, règlements ou procédures administratives du pays coopérant, astreint à des droits de douane et à des taxes à l'importation sur les biens importés dans le pays coopérant aux fins de la mise en oeuvre du présent Accord, le Bénéficiaire prendra en charge le paiement de ces droits et taxes à moins qu'une exonération ne soit prévue par un accord international applicable en la matière.

(2) Si tout agent (autre que les citoyens et résidents du pays coopérant), qu'il s'agisse de fonctionnaires américains ou d'employés des organismes publics ou privés sous contrat avec l'AID, ou de particuliers sous contrat avec l'AID, le Bénéficiaire ou toute agence autorisée par le Bénéficiaire, présent dans le pays coopérant pour assurer les services que l'AID a convenu de fournir ou de financer dans le cadre du présent Accord, est, en vertu des lois, règlements ou procédures administratives du pays coopérant, astreint à des impôts sur le revenu ou à des prélèvements au titre de la sécurité sociale en fonction du revenu qu'ils sont obligés de payer au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, à des impôts réels sur les biens personnels destinés à son propre usage, ou au paiement de droits de douane ou de taxes sur les biens personnels ou d'équipement ménager importés dans le pays coopérant pour son usage personnel ou celui des membres de sa famille (à l'exclusion des biens personnels ou d'équipement ménager pouvant être vendus par le propriétaire dans le pays coopérant)

K. (1) If AID and any public or private organization furnishing commodities through AID financing for operations hereunder in the cooperating country is, under the laws, regulations, or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employees, or employees of public or private organizations under contract with, or individuals under contract with AID, the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the cooperating country to provide services which AID has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the Laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for income and social security taxes with respect to income which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the cooperating country for the personnel use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country, is liable for income, receipts, or other

ou si toute firme ne résidant pas régulièrement dans le pays coopérant est astreinte à des impôts sur le revenu, sur les recettes ou à toutes autres taxes relatives aux travaux financés par l'AID dans le cadre du présent Accord, le Bénéficiaire prendra en charge le paiement de ces impôts, droits ou taxes à moins qu'une exonération ne soit prévue par un accord international applicable en la matière.

taxes on work financed by AID hereunder, the Grantee will pay such taxes, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

L. Si les fonds octroyés par l'AID sont transférés dans le pays coopérant par l'AID ou tout organisme public ou privé en vue d'exécuter les obligations de l'AID en vertu du présent Accord, le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin que ces fonds soient convertibles dans la monnaie du pays coopérant au taux de change le plus élevé qui, au moment de la conversion, ne sera pas illégal dans le pays coopérant.

L. If funds provided by AID are introduced into the cooperating country by AID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of AID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest rate which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the cooperating country.

M. L'AID ne dépensera les fonds et n'exécutera les activités dans le cadre du présent Accord que conformément aux lois et règlements en vigueur du Gouvernement des Etats-Unis.

M. AID shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

N. Les deux parties ont le droit, à n'importe quel moment, de suivre l'exécution des activités entreprises dans le cadre du présent Accord. Pendant toute le durée d'une activité, et jusqu'à trois ans après son achèvement, l'une ou l'autre partie aura également le droit (1) d'inspecter les biens acquis grâce aux financements assurés par ladite partie dans le cadre de l'Accord, où que ces biens se trouvent, et (2) d'examiner et vérifier les registres et les comptes relatifs aux fonds fournis par ladite partie ou aux biens acquis et services exécutés sous contrat par l'intermédiaire du financement de ladite partie dans le cadre du présent

N. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Agreement, wherever such property is located, and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by that party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each party, in arranging for any property procured through

Accord, à quelque endroit que ces registres se trouvent. Lorsqu'elle prendra des dispositions en vue de la liquidation de tout bien acquis grâce à un financement de l'autre partie dans le cadre du présent Accord, chaque partie devra s'assurer que les droits d'examen, d'inspection et de vérification définis dans la phrase précédente sont sauvegardés pour la partie ayant effectué le financement.

financing by the other party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit described in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

O. L'AID et le Bénéficiaire se communiqueront les informations nécessaires pour déterminer la nature et l'ampleur des activités à entreprendre dans le cadre du présent Accord et pour évaluer l'efficacité de telles activités.

O. AID and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

P. Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature. L'une ou l'autre partie pourra mettre fin au présent Accord par notification écrite à l'autre partie, 30 jours à l'avance, de son intention d'y mettre fin. La dénonciation du présent Accord mettra fin à tous les engagements pris par les deux parties d'apporter des contributions conformément aux Sections 3 et 4 du présent Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles se sont engagées à effectuer et qui constituent des engagements irrévocables pris avec des tiers avant qu'il ait été mis fin au présent Accord. Il est expressément entendu que les obligations définies au paragraphe H, en ce qui concerne l'utilisation des biens ou des fonds, resteront en vigueur après cette dénonciation. En outre, l'AID peut, à ses frais, ordonner que la propriété des biens financés dans le cadre de la Subvention soit transférée à l'AID si ces biens proviennent d'une source située en dehors du territoire du Bénéficiaire, s'ils sont livrables et n'ont pas été débarqués dans un port du pays bénéficiaire.

P. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party thirty (30) days written notice of intention to terminate it. Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Block 3 and 4 of this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under Paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in full force after such termination. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to AID if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Grantee's country.

Q. En vue d'aider à l'exécution du projet, l'AID peut, de temps en temps, établir des Lettres d'Exécution de Projet qui fourniront des informations complémentaires sur des sujets énoncés dans le présent Accord. Les parties peuvent également utiliser des Lettres d'Exécution de Projet rédigées en commun pour confirmer et consigner leur mutuel assentiment sur certains aspects de l'exécution du présent Accord.

Q. To assist in the implementation of the Project, AID, from time to time, may issue PILs that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon PILs to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

R. Le Bénéficiaire accepte, sur demande de l'AID, de lui faire une cession de droits pour tout cas d'ouverture d'instance relatif à l'exécution ou à l'inexécution par une partie d'un contrat direct en dollars américains financé en totalité ou en partie sur les fonds de la subvention accordée par l'AID au titre du présent Accord.

R. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement.